

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2021¹

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
Revenu provenant d'entreprise exploitée activement			
Admissible à la DPE ²	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE ^{2,3} - Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	4 %/3,2 % ⁴	13 %/12,2 %
Admissible à la DPE ² - PME manufacturière	9 %	4 %/3,2 % ⁴	13 %/12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
Revenu provenant d'une entreprise non active			
Prestations de services personnels	33 %	11,50 %	44,50 %
Revenu de placement	38,67 %	11,50 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Revenu de dividende			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- 1 Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2021.
- 2 La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 15 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- 3 Exclut les revenus de dividendes.
- 4 Selon le budget provincial 2021, le taux de la DPE sera augmenté à 8,3 % au lieu de 7,5 %. La modification annoncée s'appliquera aux années d'imposition d'une société qui se termineront après le 25 mars 2021.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2021

FÉDÉRAL

- Réduction temporaire des taux d'imposition à 7,5 % au lieu de 15 % ou 4,5 % au lieu de 9 % sur le revenu des entreprises applicable au revenu admissible de fabrication et de transformation de technologies à zéro émission.
- Augmentation du taux de la déduction pour amortissement à 100 % pour certains biens acquis à compter du 19 avril 2021 et prêts à être mis en service avant le 1^{er} janvier 2024, jusqu'à concurrence de 1,5 M\$ par année d'imposition par groupe de sociétés privées sous contrôle canadien associées.
- Inclusion du revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales à titre de revenu gagné aux fins de la détermination du plafond des cotisations à un REER d'un particulier.

QUÉBEC

- Majoration du taux du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés de 1 % par année à compter de 2022 afin d'atteindre 40 % en 2026.
- Bonification temporaire du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation en doublant le taux du crédit d'impôt passant à 40 % dans les zones à vitalité économique faible, 30 % dans les zones intermédiaires et 20 % dans les zones à haute vitalité économique.



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES

ÉVALUATION D'ENTREPRISES



S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2021

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC — 2021

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2021. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX MARGINAL DU QUÉBEC		IMPÔT MARGINAL COMBINÉ	TAUX MARGINAUX ^{1,2}			TAUX MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		%	\$		%	%	%	
13 808	-	12,53	-	-	12,53	-	5,73	6,26
15 728	240	12,53	-	15,00	240	27,53	4,55	18,37
20 000	776	12,53	641	15,00	1 416	27,53	4,55	18,37
25 000	1 402	12,53	1 391	15,00	2 793	27,53	4,55	18,37
30 000	2 028	12,53	2 141	15,00	4 169	27,53	4,55	18,37
35 000	2 654	12,53	2 891	15,00	5 545	27,53	4,55	18,37
40 000	3 281	12,53	3 641	15,00	6 921	27,53	4,55	18,37
45 105	3 920	12,53	4 407	20,00	8 326	32,53	11,45	24,12
49 020	4 410	17,12	5 190	20,00	9 600	37,12	17,77	29,40
50 000	4 578	17,12	5 386	20,00	9 964	37,12	17,77	29,40
60 000	6 290	17,12	7 386	20,00	13 675	37,12	17,77	29,40
70 000	8 002	17,12	9 386	20,00	17 387	37,12	17,77	29,40
80 000	9 713	17,12	11 386	20,00	21 099	37,12	17,77	29,40
90 200	11 459	17,12	13 426	24,00	24 885	41,12	23,29	34,00
95 000	12 281	17,12	14 578	24,00	26 858	41,12	23,29	34,00
98 040	12 801	21,71	15 307	24,00	28 108	45,71	29,63	39,28
109 755	15 345	21,71	18 119	25,75	33 463	47,46	32,04	41,30
125 000	18 654	21,71	22 044	25,75	40 699	47,46	32,04	41,30
151 978	24 511	24,48	28 991	25,75	53 502	50,23	35,87	44,49
200 000	36 314	24,48	41 357	25,75	77 671	50,23	35,87	44,49
216 511	40 312	27,56	45 608	25,75	85 920	53,31	40,11	48,02
250 000	49 714	27,56	54 232	25,75	103 946	53,31	40,11	48,02

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).
Autres dividendes : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).

PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2021

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
Autres dividendes		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	4,01 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration) :

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	62 818 \$	40 291 \$
Autres dividendes	30 176 \$	20 057 \$

PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2021	2022
RPA ¹	29 210 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2021 — 75 500 \$)	6 000 \$	nd
REER	27 830 \$	29 210 \$
Plafond du revenu ²	154 611 \$	162 278 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL — 2021

- Actions admissibles de petite entreprise 892 218 \$
- Biens agricoles 1 000 000 \$

CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2021

	FÉDÉRAL (15 %) ¹	QUÉBEC (15 %) ¹
De base	12 421 \$	15 728 \$
Personne vivant seule	/13 808 \$ ²	s.o.
Conjoint ou personne à charge admissible	12 421 \$	/13 808 \$ ²
Enfants à charge :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	10 796 \$ ³
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 295 \$	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 053 \$ ⁴	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	3 021 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 225 \$ ⁵
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 138 525 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
■ Général	s.o.	4 403 \$
Montant accordé en raison de l'âge	7 713 \$	3 308 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	2 939 \$
Personne handicapée	8 662 \$ ⁶	3 492 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	7 348 \$	2 500 \$ ⁶
■ Seuil de revenu net	17 256 \$	22 460 \$
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 257 \$ ⁷	1 205 \$ ⁸
Crédit pour l'achat d'une première habitation	5 000 \$	5 000 \$

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant du crédit de base est de 12 421 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 13 808 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Un montant de 1 250 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 257 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 205 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.
- Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 15 360 \$ = aucune contribution requise 15 361 \$ à 30 360 \$ = 1 % du revenu assujetti 30 361 \$ à 53 410 \$ = 150 \$ 53 411 \$ à 138 409 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 138 410 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 421 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédentaires 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2021

Trimestre	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	1 %/3 %	1 %/3 %	1 %/3 %	1 %	1 %	0,8 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %

DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2021

QUÉBEC		
Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Maximum des gains admissibles		61 600 \$
Exemption générale		3 500 \$
Maximum des gains cotisables		58 100 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 0,50 % pour la 1 ^{ère} cotisation supplémentaire)		5,90 %
Cotisation maximale de l'employé		3 428 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)		3 428 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome		6 856 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		
Maximum assurable		83 500 \$
Taux de cotisation de l'employé		0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome		0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur		0,692 %
Contribution maximale de l'employé		412,49 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		577,82 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome		733,13 \$
Fonds des services de santé (FSS)		
Taux de contribution pour l'employeur		
Masse salariale	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %
> 1 000 000 \$ et < 6 500 000 \$	0,7027 %	1,1755 %
	+ [0,5473 % x MS]	+ [0,4745 % x MS]
≥ 6 500 000 \$	4,26 %	4,26 %
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)		
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.		
Formation de la main-d'œuvre (1 %)		
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.		
FÉDÉRAL		
Assurance-emploi		
Maximum assurable		56 300 \$
Taux de cotisation de l'employé		1,18 %
Contribution maximale de l'employé		664,34 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)		930,08 \$

AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2021

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage ¹	2 % x coût origine x nbre mois	% coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,27 \$ x nbre km personnels	0,27 \$ x nbre km personnels
	ou	ou
	50 % de l'item #1 ¹	50 % de l'item #1 ¹

- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA	30 000 \$ + taxes
Location mensuelle	800 \$ + taxes ¹
Intérêts déductibles par mois	300 \$

- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,59 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km
- 0,53 \$/km sur l'excédent